

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 24 mars 2022**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette ; Adjointe, NICOLOSI Nathalie ; Adjointe, GIRARD Francis ; Adjoint, VOGEL Maurice, KOEGLER Sabine, SCHMUCK Corinne, FRARE Francis, RAMUNDI Robert, FUCHEY Françoise, BOTTLAENDER Valérie, NISSELIÉ Michael,

Absent(e)(s) : Madame Alexia SOUBAYA, Monsieur Ghislain PETERSCHMITT.

Excusé(e)(s) :

ont donné procuration :

Monsieur Damien SCHIRCK à Monsieur Francis DUSSOURD,
Monsieur Pascal VOGT à Madame Paulette MONGIN,
Madame Laurence COLARD à Monsieur Jean-Michel FAIVRE

Assiste à la séance :

LARGER Delphine, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.

Il salue également les agents de l'ONF qui sont venus nous présenter l'état d'assiette 2023 ainsi que Monsieur PELOT, représentant du Conseil de Développement et qui a accepté une nouvelle délégation en ce qui concerne la forêt.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2023
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2022,
3. Compte Administratif 2021 et affectation des résultats,
4. Compte de gestion 2021,
5. Subventions communales 2022,
6. Budget primitif 2022, fixation des taux d'imposition et prime de fin d'année,
7. Association Foncière Urbaine Libre : Dissolution,
8. Compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement du Chêne »
9. Compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement du Chêne »
10. Budget Primitif annexe 2022 Lotissement du Chêne
11. Marché à bons de commande de travaux publics : attribution
12. Cession de terrain- rue de la forêt
13. Cession de terrain - impasse du ruisseau
14. Convention Territoire Globale
15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
16. Interventions des délégués communautaires,
17. Divers.

Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Remerciements des époux TOUSSAINT à l'occasion de leurs noces d'or.

AGENDA :

Vu la situation actuelle, le calendrier des manifestations est modifié. A retenir :

Week-End du 26 et 27 mars : sortie familiale NBR (Foyer)

Vendredi -samedi-dimanche 8 – 9 – 10 et avril : exposition artistique au complexe

Dimanche 10 avril : 1^{er} tour des élections présidentielles

Vendredi 15 avril : Bol de riz au foyer

Dimanche 24 avril : 2^{ème} tour des élections présidentielles

Dimanche 1^{er} mai : marche du 1^{er} mai à Ruelisheim

Samedi 11 juin : journée « nouveaux arrivants »

POINT 1. Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2023

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'état d'assiette 2023 ci-dessous qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement. Les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un état prévisionnel des coupes soumis à l'approbation du conseil.

Etat d'assiette 2023

Forêt	Numéro Etat d'assiette	Type coupe	Unité De gestion	Surface Totale (ha)	Surface A Désigner (ha)	Volume prévisionnel	Année Aménagement	proposition	motif
Ruelisheim		AME	12-b1	1.34	1.35	41	2023	Supprimé	ONF-RE Retard Exploitation
Ruelisheim	2472	AME	26-b	3.41	3.41	136	2023	2023	
Ruelisheim		REG	5-a	3.23	3.23	113	2023	Supprimé	ONF-RE Retard Exploitation
Ruelisheim	2472	AME	25-b	2.97	2.97	89	2023	2023	

Il est précisé aux membres du Conseil que le projet d'aménagement de la forêt vient d'arriver à échéance.

Un nouveau projet d'aménagement va être proposé à la commune pour les 20 ans à venir. Monsieur le Maire souhaiterait alors replanter les 2.8 hectares qui ont été détruits suite à la rupture du pipeline.

Les agents nous précisent que des recrutements sont en cours pour affecter un agent sur la commune car pour le moment Monsieur IMMELE assure l'intérim. Un nouvel agent devrait être nommé d'ici mi- 2022.

Enfin, les agents de l'ONF présentent plusieurs devis concernant des travaux d'entretien dans la forêt. Ils insistent surtout sur les travaux de sécurité le long de la route et sur le dégagement de semis de chênes en forêt.

Monsieur le Maire leur assure que les devis vont être examinés et qu'un retour rapide leur sera communiqué.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **Approuve** l'Etat d'Assiette 2023, tel que présenté ci-dessus.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2022,

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 3. Compte Administratif 2021 et affectation des résultats,

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances » s'est réunie sous la forme des commissions réunies le 24 février 2022 à 19 heures et 30 minutes pour vérifier l'ensemble des documents comptables.

Puis il rend compte de la séance de travail de cette commission.

Il donne lecture des résultats d'exécution budgétaire 2021 :

Fonctionnement

Recettes : 1 615 680.74 €

Dépenses : 1 258 121.03 €

Excédent de fonctionnement : **357 559.71 €**

Investissement

Recettes : 1 136 480.27 €

Dépenses : 322 600.81 €

Excédent d'investissement : **813 879.46 €**

Restes à réaliser 2021

Recettes : 2 400.00 €

Dépenses : 48 757.98 €

solde : **- 46 357.98 €**

Excédent global d'investissement : $813\,879.46 + (-46\,357.98) = +767\,521.48 \text{ €}$

Résultat global : $357\,559.71 + 813\,879.46 = 1\,171\,439.17 \text{ €}$

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 357 559.71 euros sera affecté en totalité à la section de fonctionnement au compte 002 au Budget Primitif 2022.

L'excédent d'investissement d'un montant de 813 879.46 sera repris en recette d'investissement au compte 001 au Budget Primitif 2022.

Les restes à réaliser seront inscrits au BP 2022 en dépenses pour 48 757.98 € et en recettes pour 2 400.00 €.

En dernier point de l'analyse budgétaire de l'exercice 2021, Monsieur le Maire donne un aperçu du remboursement des emprunts communaux.

Pour 2021 le capital en début de période était de 925 455.67 € soit un montant de 396.00 euros/habitants (population DGF : 2337)

Pour 2022 le capital en début de période s'élève à 803 119.62 € soit un montant de 342.48 euros/habitants (population INSEE : 2345)

Avant de passer à l'approbation du Compte Administratif 2021, Monsieur le Maire, rappelle qu'il doit quitter la séance comme il est d'usage, pour l'approbation du Compte Administratif et cède la Présidence à Jean-Michel FAIVRE, Maire-Adjoint qui propose d'approuver les résultats du Compte Administratif 2021, ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal, après discussion des résultats présentés,

- Approuve à l'unanimité, l'ensemble des montants figurant au Compte Administratif 2021, par article, chapitre, compte et programme et signe le document.
- Donne décharge à Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis, au sujet du dit Compte Administratif,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, rejoint l'assemblée délibérante qu'il remercie pour le quitus donné.

Il remercie chaleureusement les Membres de la Commission des Finances ainsi que l'équipe administrative communale pour le travail accompli pour l'exercice 2021.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 4. Compte de gestion 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2021 transmis sous forme dématérialisée, par la Trésorerie Principale de Mulhouse Couronne. Les chiffres de ce document sont identiques à ceux du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal après discussion approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2021 qui retrace des montants identiques à ceux du Compte Administratif 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer le document ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 5. Subventions communales diverses 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'en commission des finances a été proposé de fixer les montants des subventions de fonctionnement 2022 en fonction des nouveaux critères établis comme suit :

ASSOCIATION	CATEGORIE	Subvention 2022
Action catholique des femmes (A.c.f.)	0	
Amicale des donneurs de sang de Ruelisheim	4	300.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	4	150.00 €
Antenne Collective Ste Barbe (A.A.C.S.B.)	4	150.00 €
ASCL Ruelisheim	4	
Association des œuvres de la paroisse (A.O.P.)	5	1 000.00 €
Association Familiale de Ruelisheim (A.F.R.)	1	571.50 €
Association Montagne et Escalade Ruelisheim (AMER)	1	
Association pour l'Art et la Culture de Sainte Barbe	2	255.50 €
Association Sportive Théodore Ruelisheim Wittenheim (A.S.T.R.w)	1	1 000.00 €
Badminton	1	
BCR	1	
Carré d'Art	0	
Cercle St Nicolas	2	
Cercle Théâtral St Nicolas	2	
Chorale Ste Cécile	2	147.75 €
Club Echecs	2	140.25 €
Club Pass'Temps (Amicale des Seniors)	2	951.00 €
Conseil de fabrique Sainte-Barbe	0	
Conseil de fabrique St Nicolas	0	
Exposition Artistique	2	
Fanfare St Nicolas	2	157.50 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P)	1	
Karaté	0	

Les Amis de la Chapelle	0	
Les Amis de Talloires	4	107.50 €
New Basket Ruelisheim	1	317.75 €
Responsable SCRABBLE	2	
Ruel' Images	4	107.50 €
Société d'Arboriculture	4	150.00 €
Société de Gymnastique	1	136.75 €
Tennis de Table	1	235.50 €
Union Nationale des Combattants (U.N.C)	4	215.00 €
Volley-Ball	1	231.00 €
Yaka	4	107.50 €
Prévention routière	3	40.32
Pattes de velours	4	150.00€
total		6 622.32 €

Madame MONGIN propose de passer la subvention de l'Amicale des Donneurs de Sang à 300 € car ils n'encaissent pas de cotisations, à la différence des autres associations, et car ils assurent les collations lors des dons, ce qui représente un certain coût.

Un montant complémentaire de 8 377.68 euros sera inscrit à l'article 6574 aux fins de permettre également l'attribution de subventions en cours d'année (exceptionnelle ou voyage scolaire), ce qui porte le montant de l'article 6574 à 15 000.00 € au BP 2022.

▪ *Dotations scolaires pour fournitures et transports*

ECOLE ELEMENTAIRE

30 € par élève

Transport (sorties scolaires en bus) 800 €

Direction 800 €

Forfait photocopies : 3 copies/jour/élèves

ECOLE - MATERNELLE

35 € par élève

Transport (sorties scolaires en bus) 450 €

Direction 800 €

Forfait photocopies : 3 copies/jour/élèves

SPECTACLE ou LIVRE DE NOËL

8,00 € par élève (école primaire et école maternelle)

Les dotations transport et spectacle ou livre de Noël seront versées à la caisse des écoles au mois de septembre de chaque année.

▪ *Ecole de Musique et de Danse de Wittenheim :*

Par délibération du 28 octobre 2004 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le principe de la participation de la Commune à l'enseignement musical afin que les élèves de l'École de Musique de Wittenheim domiciliés à Ruelisheim puissent bénéficier du tarif de Wittenheim. La commune de Ruelisheim s'était engagée à verser une contrepartie financière correspondant à la différence entre le tarif appliqué aux élèves de Wittenheim et le tarif appliqué aux élèves extérieurs à Wittenheim originaires de la CAMSA, tels que décidés par le Conseil Municipal de Wittenheim, le 12 juillet 2004.

Par courrier du 14.11.2012, la Ville de Wittenheim nous informait de la création au sein de l'École de Musique d'une section d'éveil à la danse classique pour les enfants de quatre à dix ans.

La Ville de Wittenheim a alors proposé à la Commune de RUELISHEIM de faire bénéficier les enfants de Ruelisheim, des mêmes avantages que ceux dont ils bénéficient pour les cours de musique, ce que le Conseil Municipal avait accepté en son temps, la participation globale de la Commune avoisinant les 4000 euros.

Aujourd'hui, plus aucun élève ne bénéficie du tarif dit « CAMSA » qui n'existe plus. Ruelisheim prenait donc en charge à l'heure actuelle le delta entre le tarif « Wittenheim » et le tarif « extérieur. Cette participation de l'ordre de 14000 EUR en 2014-2015 n'étant plus envisageable vu la conjoncture, le conseil municipal a décidé dans sa séance du 26 mai 2015, de maintenir cette participation à hauteur de **210 € par an par élève de moins de 18 ans ou étudiant plafonné à 6 000€ par exercice budgétaire.**

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **Approuve** à la majorité, l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire et indique qu'une enveloppe globale sera votée en ce sens aux articles budgétaires correspondants du Budget Primitif 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que chaque Membre du Conseil Municipal, Président d'une des associations ci-dessus indiquées, s'est abstenu en ce qui concerne l'attribution de la subvention spécifique au profit de l'association qu'il préside.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 6. Budget primitif 2022 et fixation des taux d'imposition, et prime de fin d'année

1. BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les travaux budgétaires 2022 qui ont donné lieu à débats lors de la réunion de travail de la commission des finances réunie sous la forme des commissions réunies le 24 février 2022.

Les emprunts communaux en cours ont également été discutés en Commission ; le capital restant dû au 1er janvier 2022 est de 803 119.62 € soit un montant de 342.48 €uros/habitants (population DGF : 2345)

L'annuité de 132 781,81 € se décompose à raison de :

- 123 726.95 € de remboursement de capital (article 1641).
- 9 054.85 € de remboursement d'intérêts (article 66111).

Monsieur le Maire présente la proposition chiffrée du Budget Primitif 2022 aux montants suivants :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 1 961 614.00 €

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Ch.011	Charges à caractère général	563 050.00	Ch.70	Produit des services	66 500.00
Ch.012	Charge de personnel et frais assimilés	705 450.00	Ch.73	Impôts et taxes	1 234 496.00
Ch.014	Atténuation de produits	3 000.00	Ch.74	Dotations subvention et participation	257 558.00
Ch.65	Autres charges de gestion	194 950.00	Ch.75	Autre produit de gestion courante	29 000.29
Ch.66	Charges financières	10 500.00	Ch.76	Produits financiers	0.00
Ch.67	Charges exceptionnelles	3 400.00	Ch.77	Produits exceptionnels	5 000.00
Ch.022	Dépenses imprévues	50 000.00	Ch.78	Reprises provisions semis budgétaires	500.00
Ch.023	Virement de la section de fonctionnement	430 764.00	Ch.002	Excédent de fonctionnement reporté	357 559.71
Ch.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500.00	Ch.013	Atténuation de charges	11 000.00
	Total dépenses	1 961 614.00		Total recettes	1 961 614.00

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 3 656 416.00 €.

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
		Restes à réaliser	BP 2022			Restes à réaliser	BP 2022
	Déficit d'investissement			001	Excédent d'investissement		813 879.46
20	Immobilisations corporelles		74 000.00	10	Dotations, fonds divers et réserves		95 000.75
21	Immobilisations incorporelles	31 082.62	447 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement		430 764.00
23	Immobilisations en cours	17 675.36	1 180 000.00	13	Subventions d'investissement reçues	2 400.00	70 322.00

27	Autres immobilisations financières		1 493 520.00	16	Emprunts et dettes assimilées		500.00
16	Emprunt et dettes assimilés		148 000.00	23	Immobilisations en cours		44 282.34
020	Dépenses imprévues		98 893.07	024	Produits des cessions d'immobilisations		2 033 022.50
041	Opérations patrimoniales			040	Opération d'ordre de transfert entre sections		4 244.95
45	Opérations pour compte de tiers		166 244.95	45	Opérations pour compte de tiers		162 000.00
	Totale dépenses	48 757.98	3 607 658.02			2 400.00	3 654 016.00

3 656 416.00 €

3 656 416.00 €

Les deux sections sont présentées en équilibre et les montants tiennent compte :

- de l'intégration des résultats du Compte Administratif 2021.
- de l'affectation des résultats décidés en la présente séance.
- du produit des taxes communales.
- des inscriptions des nouveaux programmes de travaux d'investissement (dépenses et recettes).

Après discussion de l'ensemble des propositions ci-dessus énoncées, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Budget Primitif 2022 par nature ; au niveau du chapitre et chapitre globalisé en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide :

1°) **de voter** le Budget Primitif 2022 par nature,

- au niveau du Chapitre pour la Section d'Investissements, et
- au niveau du Chapitre et Chapitre Globalisé pour la Section de Fonctionnement

Décide à l'unanimité d'arrêter pour l'exercice 2022

Les dépenses et recettes en fonctionnement à : 1 961 614.00 €

Les dépenses et recettes en investissement à : 3 656 416.00 €

2°) **de tenir compte** de l'état des « Restes à Réaliser en dépenses et en recettes »

3°) **de voter** les enveloppes et crédits budgétaires aux articles correspondants pour effectuer les travaux d'investissement reportés ainsi que ceux rajoutés en la présente séance.

4°) **d'inclure** dans le Budget Primitif 2022, les excédents reportés concernant le Compte Administratif 2021, tels qu'ils viennent d'être approuvés en la présente séance.

5°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses dans le cadre des enveloppes prévues par « Chapitre » en Section d'Investissement.

Puis le Conseil Municipal, après discussion des montants tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

- **Approuve** à l'unanimité, le Budget Primitif, tel qu'il est proposé pour l'exercice 2022 et signe le document.
- **Autorise** en outre Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

2. TAXES COMMUNALES « VOTE DES TAUX 2022 ».

Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation des taux a eu lieu en 2018.

Il rappelle également que le taux de référence TFPB pour 2021 était de 27,40% (somme des taux 2020 de la commune et du département). Si le Conseil municipal ne souhaite pas augmenter la pression fiscale, il doit voter le taux TFPB 2022 à ce niveau (et non reconduire le seul taux communal voté en 2020).

Le taux de TFPNB doit être voté en lien avec le taux de TFPB. Le taux de TH ne doit pas être voté.

L'application du coefficient correcteur neutralise pour les communes l'écart, positif ou négatif, lié au remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par la taxe foncière bâtie départementale, en tenant compte de la dynamique des bases.

Il rappelle que par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts à :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 27.40%

Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 57.83 %

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc :

Fixe les taux des taxes d'imposition directe locale, comme suit,

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 27,40%

Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 57,83%

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

3. INTEGRATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE DANS LE BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions
- Vu** la loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 susvisée, modifié par l'article 70 de la loi du 16.12.1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire, aux termes duquel "Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente lui conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement".

Décide à l'unanimité.

De fixer à 30 000 € le montant des crédits nécessaires au paiement de la "prime de fin d'année" du personnel de la commune, toutes catégories confondues.

Ces crédits ont été inscrits au chapitre 012 du budget de la commune, en vue de leur intégration dans la masse salariale du personnel.

De fixer les conditions de versement de ces avantages comme suit :

Prime de fin d'année : le montant équivalent au traitement de base de chaque employé sera ajouté à la paie du mois de novembre.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 7. Association Foncière Urbaine Libre : Dissolution.

Monsieur le Maire expose que l'Association Foncière Urbaine Libre « Hinterfeld », a décidé, lors de son assemblée générale du 25 janvier 2022, la dissolution de l'AFUL « HINTERFELD », puis validé la clef de répartition de l'actif et du bilan financier présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la décision de dissolution de l'AFUL « HINTERFELD » lors de l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022,

Vu le bilan financier exposé lors de cette assemblée Générale,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

- ▣ Prend acte de la dissolution de l'AFUL « HINTERFELD »,
- ▣ Accepte le bilan financier tel qu'il est présenté,
- ▣ Accepte la somme de 29 869.20 € au titre de l'avance par la commune de paiements de factures lorsque le compte bancaire de l'association n'était pas encore ouvert, ainsi que la somme de 2 000.00 € correspondant aux frais de dissolution de l'AFUL,
- ▣ Accepte la somme de 12 413.14 € correspondant aux reliquats des appels de fonds,

Soit un total de **44 282.34 €**

- ▣ dit que cette somme de 44 284.34 € sera inscrite au BP 2022 de la commune.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 8. Compte Administratif 2021 du budget annexe « Lotissement du Chêne »

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances » s'est réunie sous la forme des commissions réunies le 24 février 2022 à 19 heures et 30 minutes pour vérifier l'ensemble des documents comptables.

Puis il rend compte de la séance de travail de cette commission.

Il donne lecture des résultats d'exécution budgétaire 2021 :

Fonctionnement

Recettes : 12 000.00 €

Dépenses : 12 000.00 €

Excédent de fonctionnement : **0 €**

Investissement

Recettes : 0.00 €

Dépenses : 12 000.00 €

Déficit d'investissement : **12 000.00 €**

Résultat global : - **12 000.00 €**

Le déficit d'investissement d'un montant de 12 000.00 € sera repris en dépense d'investissement au compte 001 au Budget annexe « Lotissement du Chêne » 2022.

Avant de passer à l'approbation du Compte Administratif 2021, Monsieur le Maire, rappelle qu'il doit quitter la séance comme il est d'usage, pour l'approbation du Compte Administratif et cède la Présidence à Jean-Michel FAIVRE, Maire-Adjoint qui propose d'approuver les résultats du Compte Administratif 2021, ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal, après discussion des résultats présentés,

- Approuve à l'unanimité, l'ensemble des montants figurant au Compte Administratif 2021, par article, chapitre, compte et programme et signe le document.
- Donne décharge à Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis, au sujet du dit Compte Administratif,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, rejoint l'assemblée délibérante qu'il remercie pour le quitus donné. Il remercie chaleureusement les Membres de la Commission des Finances ainsi que l'équipe administrative communale pour le travail accompli pour l'exercice 2021.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 9. Compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement du Chêne »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement du Chêne » transmis sous forme dématérialisée, par la Trésorerie Principale de Mulhouse Couronne. Les chiffres de ce document sont identiques à ceux du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal après discussion approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement du Chêne » qui retrace des montants identiques à ceux du Compte Administratif 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer le document ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 10. Budget Primitif annexe 2022 : Lotissement du Chêne,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du lotissement du Chêne et propose de le voter pour les montants globaux suivants :

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 994 520.00 €
Recettes : 1 994 520.00 €

Ch.011	Charges à caractère général	1 494 520.00	Ch.70	Produits des services, domaine et ventes diverses	501 000.00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00	Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	1 493 520.00
	Total dépenses	1 994 520.00		Total recettes	1 994 520.00

Section d'investissement :

Dépenses : 1 505 520.00 €

Recettes : 1 993 520.00 €

Ch.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 493 520.00	Ch.16	Emprunts et dettes assimilées	1 493 520.00
Ch. 001	Déficit d'investissement reporté	12 000.00	Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	500 000.00
	Total dépenses	1 505 520.00		Total recettes	1 993 520.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♣ Adopte le budget primitif proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 11. Marché à bons de commande de travaux publics : attribution

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel Public à la concurrence publié le mardi 1er mars 2022,

Vu les différentes propositions transmises,

Candidat	Pièces écrites propres				PRIX 50% (50pts)		VALEUR TECHNIQUE 30% (30pts)		DELAIS 20% (20pts)		Note/100	Observations
	DC1 - Lettre de candidature	DC7 ou Attestations URSSAF + Fiscal	KBIS ou équivalent	Attestations d'assurances professionnelles	BPU Montants (Euros HT)	BPU Montants Apres négociations (Euros HT)			Proportionne entre le plus court et le plus long			
1 Pontiggia WITTENHEIM	x	x	x	x	8 826,50 €	8 561,71 €						Délais : après réception du bon de commande 10 jr (cause DICT) Pas de rabais si bon de commande supérieur à différents montants, Mémoire technique 53 pages (sur 30 pages maxi) Rabais de 3% après négociation
Note						0,00	25,00	20,00	45,00		elodie.corbeau@pontiggia.fr	2
2 TPS Travaux Publics SCHNEIDER	x	x	x	x	5 442,60 €	5 442,60 €						Délais : après réception du bon de commande 15 jr (cause DICT) + 8H si urgence et pas de DICT Rabais si bon de commande supérieur à différents montants, Mémoire technique 60 pages (sur 30 pages maxi) Pas de négociation offre la plus à jour lors du dépôt
Note						50,00	25,00	15,00	90,00		info@tpsneider.fr	1
1 EUROVIA COLMAR	x	x	x	x	8 108,25 €	8 108,25 €						Délais : après réception du bon de commande 15 jr (cause DICT) ou 48H si urgence. Rabais si bon de commande supérieur à différents montants, Mémoire technique 25 pages (sur 30 pages maxi) Pas de négociation offre la plus à jour lors du dépôt
Note						1,02	30,00	10,00	41,02		colmar@eurovia.com	3

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la société Travaux Publics SCHNEIDER pour la réalisation de travaux de grosses réparations à réaliser sur la voirie pour l'année 2022, (à compter de la notification du marché) reconductible 3 fois entre le 1er janvier au 31 décembre de chaque période, (2023, 2024, 2025) pour les montants suivants :

Lot	Première période	
	Montant minium	Montant maximum
Lot 1 – lot unique	25 000.00 € HT	50 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Attribue** le marché de travaux de voirie à bons de commande à la société Travaux Publics SCHNEIDER pour l'année 2022, (à compter de la notification du marché) reconductible 3 fois entre le 1er janvier au 31 décembre de chaque période, (2023, 2024, 2025) pour les montants suivants :

Lot	Première période	
	Montant minium	Montant maximum
Lot 1 – lot unique	25 000.00 € HT	50 000.00 € HT

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 12. Cession de terrain – rue de la Forêt

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé sur le principe la vente d'une parcelle de 10 000 m² environ à détacher de la parcelle 31 sise en section 25.

A ce jour, le découpage de ladite parcelle a été réalisée et le vendeur est clairement identifié. Ainsi,

VU l'avis du service des domaines,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage du cabinet ROTH établi en date du 21 juillet 2021,

VU l'enregistrement de ce document d'arpentage au service du cadastre en date du 18 février 2022,

VU le projet de promesse de vente adressée par Maître Claude BAUER, notaire à Wittenheim, en date du 24 mars 2022,

VU le projet d'aménagement présenté par la société Les Dunes de Flandres ou toute personne physique ou morale qu'elle se serait substituée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la société Les Dunes de Flandres ou toute personne physique ou morale qu'elle se serait substituée, la parcelle sise en section 25 n° 51/1 (issue de la parcelle sise en section 25 n°31/1) pour une contenance de 93.78 ares (9 378 m²) au prix de 820 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la vente de la parcelle sise en section 25 n°51/1 d'une contenance de 9 378 m² au prix de 820 000.00 € à la société Les Dunes de Flandres ou toute personne physique ou morale qu'elle se serait substituée.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette transaction.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et la vente définitive.
- Confirme la mise en place d'un comité de pilotage

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 13. Cession de terrain – impasse du ruisseau

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé sur le principe la vente d'une parcelle de 16.25 ares à la société STRADIM pour un montant de 138 000.00 €.

A ce jour, le Procès-Verbal d'Arpentage de ladite parcelle a été réalisé.

Ainsi,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage du cabinet ROTH établi en date du 07 janvier 2022,

VU l'enregistrement de ce Document d'Arpentage au service du cadastre en date du 26 janvier 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la société STRADIM la parcelle sise en section 28 n° 597/26 (issue de la parcelle sise en section 28 n°593/26) pour une contenance de 16.25 ares au prix de 138 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la vente de la parcelle sise en section 28 n° 597/26 d'une contenance de 16.25 ares au prix de 138 000.00 € à la société STRADIM.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette transaction.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 14. Convention Territoire Globale – période 2022-2026

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de

valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, le convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisses de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Ainsi, au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ▣ **Valide** le principe d'engager la commune dans la démarche avec la Caf
- ▣ **Autorise** le Maire à signer la convention ci-annexée.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix sur 18.

POINT 15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

- ▣ Concessions dans les cimetières :
 - Renouvellement de concession : R65 n° 68,

- Renouvellement de concession : R65 n° 71,
- Renouvellement de concession : R10 n°64,
- Renouvellement de concession : R79 n° 217,
- Renouvellement de concession : R22 n° 165-166
- Renouvellement de concession : R77 n° 195-195A,
- Renouvellement de concession : R24 n° 187-188,
- Renouvellement de concession : R80 n° 223-224,
- Renouvellement de concession : R57 n° 18-19.

▪ Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M ²	Lieu des travaux	Décision
1/2022	33	41	679	53 Avenue Turenne	./.
2/2022	33	83/70	1759	1 rue du Mal Ney	./.
3/2022	4	24	1210	10 rue d'Illzach	./.
4/2022	27	323/9	493	40 rue Hector Berlioz	

POINT 16. Interventions des délégués communautaires,

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	Prochain CA : lundi 28 03 2022.
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	La dernière réunion a été consacrée au vote du BP 2022. La compétence EAU a bien été reprise par M2A mais le mode de gestion est en cours de discussion. Les syndicats pourraient reprendre la gestion jusqu'en 2026 ? et M2A ensuite par la création d'une régie communautaire ? Rien n'est figé à ce jour.
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	Monsieur FAIVRE évoque le réseau d'eau minier. A ce jour, il est toujours géré par SUEZ. Pourrait-il être repris par un syndicat ?
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSELI Michaël	Monsieur VOGEL s'est rendu aux dernières réunions. Il est décidé de garder le PPRI et le PGRI en l'état. Les zones « rouge » à Ruelisheim resteraient donc comme elles le sont aujourd'hui.

	Un recours gracieux voire un recours auprès du tribunal sont envisagés.
SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	Monsieur VOGEL s'est rendu à l'AG. Pas de travaux à Ruelisheim : la budgétisation est plus élevée que prévue. Le renforcement de la digue entre Ruelisheim et Ensisheim va être réalisé, ainsi que la réhausse du chemin rue d'Illzach. Le budget de fonctionnement s'élève à 2.5 Millions d'euros et celui d'investissement à 8 Millions.
SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRE INTERCOMMUNAUX : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis	RAS.

POINT 17. Divers.

Monsieur le Maire souhaite évoquer les études au complexe sportif ainsi que les travaux envisagés à la caserne des sapeurs-pompiers.

Le complexe sportif :

L'ADAUHR nous accompagne dans ce dossier. Deux études ont été commandées : IMAE pour l'isolation et I4 pour la structure du bâtiment.

A ce jour, les travaux d'isolation s'élèveraient à environ 800 000.00 € et les travaux de structure s'élèveraient à 300 000.00 €, soit un coût 1 100 000.00 € auxquels il faudrait ajouter les aménagements extérieurs, les sanitaires/vestiaires, la prise en compte de l'accessibilité PMR, ce qui porterait le projet de rénovation à 1 500 000.00 € au moins, sans compter les incertitudes sur les prix.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil à ce sujet.

Monsieur RAMUNDI demande s'il y a danger à utiliser cette salle ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de danger immédiat. Il faudrait juste penser à déneiger en cas de forte neige et renforcer la poutre au plafond de la salle de tennis. Ce sont les seules priorités à ce jour.

Monsieur RAMUNDI ajoute qu'il faudrait penser à repenser nos dépenses d'énergie.

Nous disposons d'une forêt communale dont le bois pourrait servir de moyen de chauffage pour certains de nos bâtiments grâce « au bois déchiqueté » ?

Proposition à réfléchir ?

La caserne des sapeurs-pompiers :

Monsieur le Maire précise que c'est le cabinet d'architecte MULLER qui nous accompagne sur ce projet.

Il devrait être moins coûteux que le complexe sportif et plus facile à mettre en œuvre.

Nous attendons les conclusions de l'architecte suite aux éléments qui seront fournis par le SDIS quant au fonctionnement attendu d'une caserne (d'un CPI).

Monsieur NISSLÉ ajoute que si le complexe est en sécurité, il vaut peut-être mieux axer nos dépenses sur la caserne des sapeurs-pompiers qui mérite une rénovation avec une équipe de jeunes sapeurs-pompiers, dynamique et motivée.

Levée de séance 21 h30

PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 24 mars 2022

1. Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2023
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2022,
3. Compte Administratif 2021 et affectation des résultats,
4. Compte de gestion 2021,
5. Subventions communales 2022,
6. Budget primitif 2022, fixation des taux d'imposition et prime de fin d'année,
7. Association Foncière Urbaine Libre : Dissolution
8. Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Lotissement du Chêne »
9. Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe « Lotissement du Chêne »
10. Budget Primitif annexe 2022 Lotissement du Chêne
11. Marché à bons de commande de travaux publics : attribution
12. Cession de terrain- rue de la Forêt
13. Cession de terrain- impasse du ruisseau
14. Convention Territoire Globale
15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
16. Interventions des délégués communautaires,
17. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
MONGIN Paulette	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint	A donné procuration à Francis DUSSOURD	
NICOLOSI Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		
GIRARD Francis	5 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal	A donné procuration à Paulette MONGIN	
COLARD Laurence	Conseillère municipale	A donné procuration à Jean- Michel FAIVRE	
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale		
PELOT Lydie	Conseillère municipale		
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal	Absent	
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale	Absente	